

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Un an... 12 fr.
Six mois... 7 fr.
2 fr. en sus. par la poste.
Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

La Propriété Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampe. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Cour...

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

Le journal l'Abbeille de Corbeil: — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abbeille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annuaire de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 5 Novembre 1875.

Table with 2 columns: STATIONS and times. Rows include Orléans, Tours, Angerville, Monnerville, Étampes, La Ferté-Alais, La Ferté-Macé, La Ferté-Vernoy, La Ferté-Bernard, La Ferté-Bas, La Ferté-Macé, La Ferté-Vernoy, La Ferté-Bernard, La Ferté-Bas, La Ferté-Macé, La Ferté-Vernoy, La Ferté-Bernard, La Ferté-Bas.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 h. 7. | Angerville, 6 h. 19. | Tours, 7 h. 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 3,853 fr., versés par 30 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 8,717 fr. 95 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 2,233 fr., versés par 44 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 6,926 fr. 70 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 900 fr., versés par 4 déposants dont 4 nouveaux.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 2,785 fr., versés par 20 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 590 fr.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 316 fr., versés par 2 déposants, dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 2,204 fr.

Police correctionnelle.

Audience du 24 Décembre 1875.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— BOUCOURT Paul-Louis-Albert, 21 ans, peintre en bâtiments, né à Paris, en résidence obligée à Orléans; 3 mois de prison et aux dépens, pour rupture de ban.

— TOUAN Jean-Baptiste, 36 ans, peintre en bâtiments, né à Paris, en résidence obligée à Dreux; 3 mois de prison et aux dépens, pour rupture de ban.

— CHEVALLIER Jules, 19 ans, né à Brie Comte-Robert, journalier, demeurant à Videlles; 4 mois de prison, 25 fr. d'amende et aux dépens, pour vols et détention, sans autorisation, d'arme de guerre.

— BERNARD Auguste-Joseph, 23 ans, ouvrier cordonnier, demeurant à Étampes; 2 mois de prison et aux dépens, pour tentative de vol.

— SOMMAIRE Charlotte Augustine, 59 ans, femme de Louis-Aimable Dauvilliers, cultivatrice, demeurant à Chalou-Moulineux; 25 fr. d'amende, 40 fr. de dommages-intérêts et aux dépens, pour vente et mise en vente de lait falsifié.

— MARTIN Adeline-Clémentine, 40 ans, femme de Louis Auguste Rebié, cultivatrice, demeurant à Chalou-Moulineux; 400 fr. d'amende, 20 fr. de dommages-intérêts et aux dépens, pour vente et mise en vente de lait falsifié.

Par décret du président de la République, en date du 21 décembre, rendu sur la proposition du vice-président du conseil, Ministre de l'Intérieur:

M. Limbourg, précédemment nommé préfet du Nord, a été nommé préfet du département de Seine-et-Oise, en remplacement de M. le marquis de Chambon, nommé préfet du département de Meurthe-et-Moselle, en remplacement de M. Doniol, appelé à d'autres fonctions.

Par un précédent décret, M. de Saint-Quentin, attaché au cabinet du Ministre de l'Intérieur, secrétaire de la commission algérienne à l'Exposition de Vienne, a été nommé sous-préfet d'Étampes, en remplacement de M. Bigot, appelé à d'autres fonctions.

Demain dimanche, à l'issue de la messe de midi, un sermon de charité, au faveur de l'Œuvre des Orphelins d'Étampes, sera prêché dans l'église Notre-Dame.

L'Orphelin se fera entendre pendant la messe.

La police de cette ville vient de découvrir une petite bande de 7 voleurs dont le plus âgé a que 15 ans. — Depuis quelques temps, on se plaignait de vols de tous genres, et dimanche dernier, dans la soirée, ces

volés vauriens sont allés casser un carreau de vitrine dans la boutique d'un épicier de la ville et ont volé des oranges, des pétards et autres pièces d'artifice, des noisettes, etc. — Il y a quelques jours, une partie de cette même bande volait chez un autre épicier 49 tablettes de chocolat, des boîtes de bonbons, et autres objets du même genre. — Le 23 novembre dernier, dans la soirée, ils dérobaient chez un troisième épicier un bocal de bonbons. — Il serait trop long d'énumérer tous les petits vols que commettaient ces précoces malfaiteurs dont plusieurs ont déjà été condamnés. — Si ces enfants n'étaient pas livrés à eux-mêmes, si les parents leur donnaient de bons exemples, et les conduisaient dans le droit chemin, la société n'aurait pas à déplorer d'avoir dans son sein des vagabonds, des voleurs et plus tard de grands criminels.

Mercredi dernier, vers six heures du soir, un vol d'une malle renfermant entre autres choses une somme de 3985 fr. et un livret de caisse d'épargne, a été commis, au préjudice d'un vacher au service de M. Raubourdin, fermier à Bonvilliers, commune de Morigny. — L'auteur présumé serait sorti de la ferme vers huit heures du soir; cet individu a vidé la malle près d'une meule de grains et l'a abandonnée. Dans sa précipitation il n'a pas aperçu une somme de 456 fr. en billets de banque, argent et billon, qui s'y trouvait encore. — Plainte ayant été immédiatement portée, la gendarmerie d'Étampes s'est mise en campagne; on est sur les traces du coupable.

Dans la nuit de lundi à mardi dernier, des malfaiteurs se sont introduits à l'aide d'escalade et d'effraction dans la cave du sieur Eugène Durandot, débitant de vin à Guillerval, et ont volé un quart de vin, 20 litres d'eau-de-vie, une certaine quantité de liqueurs et 3 pains de ménage de 12 livres. — Avant de se retirer, ils ont ouvert le robinet d'une pièce de vin et le contenu s'est répandu sur le sol. — C'est la troisième fois depuis peu de temps, que ledit sieur Durandot est volé; il venait de faire mettre à sa cave une porte et une serrure neuves; la gendarmerie de Méréville s'est transportée sur les lieux et elle se livre à d'actives recherches.

Théâtre d'Étampes.

Soirée du 21 Décembre 1875.

L'Enquête. — Le Post-scriptum. — Le N° 13.

Le mois de décembre serait-il le mois prédestiné pour le théâtre?...

L'Abbeille du 21 décembre de l'année dernière commençait son bulletin théâtral en ces termes: « Sille « comble... bonne recette... délicieuse soirée, tel est le bilan de la représentation. »

Qui donc avait pu accomplir un pareil prodige, le 15 décembre 1872?

Quel puissant levier avait pu soulever, même pour un jour, la profonde apathie de nos chers compatriotes?...

C'est que ce jour-là l'affiche du théâtre annonçait les Maris sont esclaves et les Jurons de Cadillac, interprétés par Landrol!

C'est que les moins initiés savaient, par intuition, qu'ils allaient entendre et applaudir un des meilleurs comédiens de ces temps-ci.

A une année de distance, jour pour jour — par les dimanches, — les loges sont louées, les fauteuils d'orchestre sont retenus, le parterre s'empile comme par enchantement, pourquoi? C'est que le nom de Landrol est en toutes lettres sur les affiches qui s'étendent à la façade du théâtre et sur les murailles de la ville. — Tel est le pouvoir du talent.

Un de nos collaborateurs disait ici, il y a un an, à propos de la pièce les Maris sont esclaves: « On croirait que M. Landrol l'a écrit lui-même. » C'était faire, en quelques mots, le plus bel éloge qu'on peut adresser à un comédien; en effet, tout est là: persuader au public que le rôle qu'on joue devant lui n'est pas l'œuvre d'autrui, — être le personnage et l'acteur, — c'est le dernier mot de la comédie.

Dans notre longue pérégrination à travers le monde

dramatique, nous n'avons guère rencontré, — à part quelques sommités de la Comédie-Française, — qu'un nombre très-restrict d'artistes possédant à un degré véritablement appréciable, la science du vrai qui produit l'illusion: Après Paulin Menier, qui prodigue son beau talent dans le genre bêtard du mélodrame, et Geoffroy qui atrophie le sien au milieu des excentricités du Palais-Royal, — vient, sans conteste, Landrol qui, Dieu merci, est resté à bonne école.

Nous l'avons déjà dit à nos lecteurs, M. Landrol a voulu nous donner les prémices des rares vacances qui lui sont faites par le Gymnase, nous l'en remercions sincèrement en notre nom personnel, — au nom de tous ceux qui aiment l'art, — au nom des habitants d'Étampes, certains que nous sommes de n'être démentis par personne.

Notre théâtre a été visité par bon nombre d'artistes de la capitale, nous avons gardé de tous un excellent souvenir, mais, il faut bien le dire parce que cela est exact, nous n'avons jamais rencontré dans aucune représentation un ensemble aussi complet de talents réunis; l'artiste du Gymnase se sentait à l'aise au milieu de ces habitués qu'ils étaient de dignes partenaires: M. et M<sup>me</sup> Esquier, M<sup>me</sup> Prioleau, M. Villers et M<sup>me</sup> Juliette ont recueilli à juste titre une très large part des applaudissements réitérés de la salle entière, et ce n'était que justice.

Pouvons-nous espérer revoir M. Landrol d'ici la fin de la saison dramatique?... peut-être! Le succès de M. Alphonse, au Gymnase, sera de longue durée, cela n'est pas douteux, mais un artiste de la valeur de M. Landrol sera envié par bon nombre de grandes directions, et en attendant que Lyon, Bordeaux, Marseille, fassent appel à son beau talent, il va, pendant tout le mois de janvier, ouvrir le riche écriin de son répertoire au profit des habitués du Casino de Monaco. Nous considérerions comme une bonne fortune pour notre théâtre la moindre petite perle que l'éminent artiste consentirait à nous mettre en réserve. — Espérons!

P. S. — Le vent semble tourner vers le théâtre d'Étampes: on nous annonce pour le 4<sup>er</sup> janvier un très-joli spectacle, préparé par les soins d'un artiste apprécié et plusieurs fois applaudi sur notre scène, nous voulons parler de M. Léautaud, régisseur général des matinées littéraires de M. Ballande, que le public parisien suit avec un très-grand intérêt, l'habile régisseur se propose de mettre à la disposition de notre théâtre, des spectacles réguliers de quinzaine, très-sérieusement montés avec le concours d'artistes de la capitale.

Sa représentation de début, pour le jour de l'An, serait composée d'une nouveauté ayant obtenu un grand et légitime succès au théâtre Cluny; elle a pour titre: les Chevaliers de l'honneur.

Nous suivrons avec bienveillance M. Léautaud dans son entreprise; nos observations, et nos conseils au besoin, ne lui feront pas défaut, et nous serons heureux si nous pouvons y joindre nos éloges.

On nous écrit de La Ferté-Alais à la date 20 décembre.

Une bien touchante cérémonie vient d'avoir lieu dans notre petite ville.

Hier vendredi 19 décembre, un wagon arrivait la veille de Cannes, apportait à la gare de La Ferté-Alais les restes mortels de notre bien regretté et aimé compatriote Pierre-Victor-Léon Angot, ancien notaire à Paris, qui avait voulu être enterré dans sa ville natale; presqu'en même temps, le Maigé était informé que par testament le défunt avait institué notre ville sa légataire universelle. Ce matin la petite gare de La Ferté-Alais offrait une animation inaccoutumée; le train parti de Paris à sept heures et demie y descendait une nombreuse société composée de parents et d'amis que l'heure matinale n'avait pas empêchés de venir rendre un dernier hommage à notre bien aimé et regretté compatriote.

Depuis la veille notre antique église avait revêtu ses draperies de deuil et à dix heures et demie, une nombreuse assistance se rendait au service religieux célébré en mémoire du défunt.

Notre vénérable curé qui avec une touchante sollicitude l'avait voulu présider à l'ordonnement de cette

cérémonie, assisté de deux de ses collègues, avait, malgré la fatigue, tenu à officier lui-même, ne voulant laisser à personne autre, la pieuse mission d'accompagner jusqu'à sa dernière demeure, le bienfaiteur de notre ville.

Le nombre des amis qui ont eu à cœur de rendre au défunt les derniers devoirs était considérable.

Lorsque le long cortège fut arrivé au cimetière et après les dernières prières, un parent, M. Augustin Angot, de Paris, s'est approché du bord de la tombe et maîtrisant son émotion, a prononcé l'allocution suivante:

Messieurs,

Ce n'est assurément pas un discours, et encore moins un long panégyrique que vous attendez de mon inexpérience.

D'ailleurs, l'éloge ne serait-il pas en quelque sorte déplacé sur cette tombe encore ouverte, mais qui, dans peu d'instants, va renfermer à jamais la partie périssable de l'homme modeste auquel nous sommes venus rendre les derniers devoirs.

Faisons mieux, Messieurs, et nous reportant par l'idée de nos amis, sur la vie de ce bon homme, nous nous efforçons d'impliquer l'examen du passé et des actes de sa vie, faisons revivre pour un instant cette pieuse et salutaire coutume.

Elle aura bien son utilité et son mérite à une époque, où pour tant de gens, ce qui n'est pas défendu, semble permis.

Pierre-Victor-Léon Angot n'a pas été seulement de ces hommes qui meurent en faisant le bien, il a vécu en le pratiquant! C'était, Messieurs, le vir probus, pour qui l'honneur était simplement l'honneur, sans adjectif, comme sans réticences.

Dans la rondeur accoutumée de son langage, il eût volontiers dit à ses amis ce qu'Alceste disait aux siens:

Je veux que l'on soit hommes et qu'en toute rencontre Le fond de notre cœur dans nos discours se montre, Que ce soit lui qui parle, et que nos sentiments Ne se masquent jamais sous de vains compliments.

Ce n'est pas dans cette ville qui l'a vu naître et dont il a toujours été rapproché par le cœur, qu'il est besoin de rappeler les qualités de notre cher défunt.

Que vous dire, Messieurs, que vous ne sachiez et ne proclamiez bien mieux que je ne le saurais faire. — Comme fils, comme frère, comme parent, comme amis vous l'avez vu à l'œuvre.

Comme officier ministériel, comme citoyen, combien de vous ont été témoin de cette intelligence du devoir, et disons-le, Messieurs, de ces brusqueries même, qui n'étaient qu'une preuve de plus de sa loyauté.

A plus d'un d'entre vous qui m'écoutez, il a été donné de suivre en quelque sorte pas à pas cette existence de lutttes et d'abnégations continuelles. — Que de courage, et quelle persévérance dans ce droit chemin dont il n'a jamais dévié.

Un des côtés les plus sympathiques de notre ami, c'était, vous le savez, la bienfaisance, et permettez-moi de lui rendre particulièrement ce témoignage; car je croyais bien le connaître; et cependant, jamais je ne l'avais si bien apprécié que dans ces derniers jours sous ce caractère de la charité, tant il s'ingéniait à dissimuler ses bonnes actions.

Pendant cette longue et cruelle maladie qui a eu, hélas! si vite raison de cette robuste et énergique nature, j'ai parcouru bien souvent, l'angoisse au cœur, cette longue route du Vésinet; et je n'ai pas besoin de le rappeler à plusieurs d'entre vous, Messieurs, qui, mûs par les mêmes sentiments, l'ont parcourue comme moi cette voie douloureuse, combien à chaque pas, pour ainsi dire, l'on nous arrêtait pour avoir des nouvelles de notre pauvre malade.

De toutes ces preuves de sympathies, une surtout s'est gravée dans ma mémoire; permettez-moi de vous la raconter dans toute son éloquent simplicité: c'était à la gare du Vésinet, où j'attendais le train devant me ramener à Paris, après une visite que je faisais presque chaque jour à notre pauvre malade.

Un homme s'approche de moi: Pardon, Monsieur, me dit-il; c'est vous qui venez de chez M. Angot, dites-

moi donc comment il va; est-il vrai qu'il soit en danger, et que les méde-rins le croient perdu?

— Hélas! mon ami, il est bien malade, mais il ne faut pas désespérer.

Tant mieux, Monsieur, car s'il mourait, les malheureux perdraient beaucoup dans ce pays!

Les malheureux perdraient beaucoup dans ce pays! Que pourrais-je ajouter à une si touchante révélation des habitudes discrètes de la bienfaisance de notre ami.

C'est que, chez lui, Messieurs, le cœur donnait et la main savait se dissimuler.

Cette bonté vraie, cette bonté du cœur dont il se complaisait à masquer toutes les délicatesses sous l'apparence de la brusquerie, lui avaient fait comprendre ces devoirs modestes, dont la pratique, seule, constitue la grande et suprême vertu.

L'amour de la patrie!

Vous savez, Messieurs, que Pierre-Victor-Léon Angot a voulu instituer sa ville natale sa légataire universelle.

La ville de La Ferté-Alais saura honorer la mémoire de l'homme bienfaisant; et c'est à elle, Messieurs, que nous confions la dépouille mortelle d'un enfant, dont, à juste titre, elle peut être fière.

Si la ville de La Ferté-Alais n'a à inscrire sur cette tombe, ni titres honorifiques ni actions d'éclat, elle pourra graver sans crainte, sous le nom du bienfaiteur:

Ici repose, un homme de bien!  
Un homme d'honneur!

Effectivement, et pardonnez cette expression peu poétique: chez Pierre-Victor-Léon Angot, l'honneur suit par tous les pores.

Excusez-moi, Messieurs, d'avoir si incomplètement traduit ce que nous ressentions tous.

Devant cette tombe, l'émotion est grande: la mort peut rompre les liens de nos affections, mais elle n'en saurait briser les souvenirs; surtout, lorsque ces souvenirs sont fondés sur l'estime, et cimentés par l'amitié.

L'homme est un apprenti, c'est la douleur qui l'instruit, Dieu seul le juge!

Il appartient à d'autres plus autorisés que je ne le suis de parler des derniers actes de Pierre-Victor-Léon Angot, ceux dans lesquels il a voulu revivre et se perpétuer;

De son testament, qu'il me soit cependant permis de vous lire un passage bien touchant:

« Je veux être enterré dans le cimetière de La Ferté-Alais, le plus près possible de mon père et de ma mère. »

Après avoir confié son âme à Dieu, il a voulu que son corps reposât auprès de ses bien-aimés et regrettés parents. Le plus près possible a-t-il dit et écrit avec son cœur.

Sa volonté, la voici remplie sur cette terre; c'est bien le plus près, car c'est entre ses bien-aimés parents qu'il est couché pour jamais.

Prions, et espérons que Dieu a exaucé cette prière et nous pense en les réunissant tous dans un monde meilleur.

Sous l'impression profonde de cette si juste appréciation du caractère du défunt, Monsieur Gauhier, notre maire, se faisant l'interprète des sentiments publics et de l'émotion générale, a pris ensuite la parole en ces termes:

Messieurs, mes chers Concitoyens, Monsieur,

Il y a quelques semaines, une bonne nouvelle nous était parvenue, elle nous annonçait que notre cher ami et compatriote Pierre-Victor-Léon Angot, avait pu quitter son lit de douleur et venait de partir pour Cannes, afin d'aller demander à ce beau climat de la Méditerranée un plus prompt retour à la santé.

Après toutes nos craintes, nous entrevoyions l'espoir de le revoir au milieu de nous, dans cette ville où il était tant aimé!

Tout à coup une dépêche vient nous apprendre que notre espoir est brisé et que c'est un cerueil qui va nous être confié par la volonté de celui qui en mourant a voulu rester à tout jamais le bienfaiteur de sa ville natale.

L'éloge de Pierre-Victor-Léon Angot pouvait être développé sans crainte de rencontrer un seul contradicteur; mais vous avez eu raison, Monsieur, de le renfermer dans les limites mêmes de la modestie de cet homme de bien.

Comme citoyen, comme ami, nous nous associons à vos paroles; comme magistrat de cette cité, qu'il nous soit permis d'ajouter que les fondations que nous allons devoir à la libéralité de Pierre-Victor-Léon Angot, seront pour la mémoire de cet homme de bien, un témoignage toujours vivant et un précieux exemple pour nos enfants et nos petits-neveux, en leur montrant tout ce que peut créer une volonté énergique doublée d'un grand cœur.

Au nom de la ville de La Ferté-Alais, au nom du Conseil municipal dont j'ai l'honneur d'être l'organe, merci! notre bon et cher Victor Angot et repose en paix au milieu de tes concitoyens auxquels tu as légué ta dernière pensée.

Ainsi s'est terminée cette simple et touchante cérémonie qui laissera dans le cœur de tous les assistants un profond souvenir.

L'Abaille d'Etampes et M. PAUL PINSON.

Nous ne perdrions pas notre temps à rendre compte à nos lecteurs d'une publication passablement indigeste que vient de se permettre M. Paul Pinson, commissaire de police à Montdidier, sous le titre pompeux d'Essai de Bibliographie Etampoise.

Dans ce factum, M. Pinson parle beaucoup de sa personne, de sa courtoisie, de ses travaux, de sa science; l'auteur ne se ménage pas l'encens; mais en revanche, il n'épargne pas l'Abaille ni son imprimeur ni ses amis.

L'Abaille ne peut pas laisser passer sans réplique les injures récriminations de M. Pinson; elle va répondre une fois pour toutes aux assertions malveillantes semées à profusion dans ce pamphlet.

Savez-vous pourquoi M. Pinson nous déchire à belles dents, pourquoi il a trempé sa plume dans le fiel, pourquoi tant de mesquines attaques, tant de misérables taquineries, tant de petites chicanes, odieuses ou sottes, sont répandues dans ce capharnaüm indigeste. L'explication est bien simple, M. Pinson n'eût pas été fâché d'utiliser nos presses pour l'impression de sa compilation bibliographique, classée sans méthode, faite à coups de ciseaux dans les catalogues, blessante pour plusieurs habitants d'Etampes, où les omissions abondent (1), qui révèle à chaque ligne la vanité de l'auteur et la haute opinion qu'il a de son petit mérite. L'Abaille a refusé d'insérer dans ses colonnes les éruditions pédantesques et fort peu courtoises de M. Pinson, et voilà pourquoi:

Monsieur Pinson enrage,  
Comme pinson en cage.

M. Pinson affirme qu'il a dû consacrer trois années à l'élaboration de la Bibliographie du pays si heureux de lui avoir donné le jour: Vous ne vous doutez guère de la grande découverte qu'il a faite dans ces trois laborieuses années de recherches bibliographiques... c'est que le volume de M. Menault sur l'abbaye de Morigny a été imprimé à Etampes, pour une partie, et à Paris, pour le cartulaire. De cette circonstance si intéressante à noter pour un homme studieux, M. Pinson tire la conclusion bienveillante pour nous que « nous n'étions pas assez familiarisés avec le latin du moyen-âge pour faire ce travail. » M. Pinson sait aussi bien que nous comment il se fait que le volume en question a été imprimé dans deux maisons différentes; il n'ignore pas que toute la partie historique de l'ouvrage sur Morigny a paru successivement dans l'Abaille et que la composition du journal a été utilisée pour le tirage en volume. Quant aux pièces justificatives, elles sont toutes en latin, elles n'auraient présenté aucun intérêt pour les lecteurs de l'Abaille; l'auteur, en outre, a jugé plus commode de faire faire cette impression à Paris où il habitait.

Avant son volume sur Morigny, M. Menault a publié un autre ouvrage qui a été omis, nous ne savons trop pourquoi, dans le capharnaüm de M. Pinson, c'est Angerville la Gaie. S'il avait pris la peine de compiler ce volume, il aurait constaté qu'il est sorti en entier de nos presses, et que nous avons su imprimer du latin du moyen-âge.

L'observation bienveillante de l'auteur est tout simplement une odieuse niaiserie, nous la comprendrions s'il nous avait confié l'impression de ce charmant petit poème en vers latins, sur la prise d'Etampes, qu'il a publié en 1869; il pourrait rejeter sur notre compositeur le barbarisme et le vers faux qu'il prête bien gratuitement à Pierre Baron, et les contre-sens que l'imprimeur sans doute aussi lui a fait commettre dans cette élégante traduction.

Si nous avions imprimé la Bibliographie Etampoise, M. Pinson n'aurait pas eu à publier un instrumentum pour instrumentum et celui Thalassius pour Thalassius qu'on lit dans l'Abaille du 23 septembre 1871; il pourrait aussi nous taxer d'incapacité, en matière typographique et nous reprocher les cent vingt-une fautes d'impression qui sont à corriger dans 35 pages de ce catalogue (2).

M. Pinson prétend encore que l'Abaille est tombée dans un discrédit dont elle se relèvera difficilement; l'Abaille se soucie fort peu de ce que pense M. Pinson de sa rédaction, et elle est loin d'être tombée aussi bas que le suppose notre bienveillant compatriote. Si nous eussions accueilli les boutades de M. Pinson, nous aurions sans doute plus de mérite à ses yeux, mais nous aurions perdu l'estime des personnes bien élevées.

Le catalogue étampoise de M. Pinson arrive à point, dans le moment où nous entrons en carnaval; il nous aidera à passer gaiement nos jours gras; aussi nous comptons bien y revenir et démolir à notre aise ce petit chef d'œuvre.

L'ABEILLE.

P. S. — Au moment où nous mettons sous presse; nous recevons une lettre de M. Pinson qui nous écrit pour réclamer contre l'Erratum de notre dernier numéro et nous requiert, sur son ton de courtoisie habituelle, d'insérer sa lettre.

Nous ne reconnaissons pas à M. Pinson le droit de nous obliger à cette insertion; une réclame en faveur de son ouvrage, a été insérée dans nos colonnes sans que nous eussions été mis à même d'en vérifier l'exactitude. Nous avons usé de notre droit en repoussant toute espèce de responsabilité à ce sujet, aujourd'hui c'est encore en vertu de notre droit que nous réfutons ses accusations injustes.

Nous savons bien que dans sa lettre, M. Pinson soutient que son ouvrage ne contient aucune récrimination injuste contre le Journal, contre nos amis et contre nous. Tout mauvais cas est viable, les dénégations de M. Pinson n'ont donc rien qui doive surprendre et ne peuvent détruire nos griefs.

Les preuves de nos griefs contre M. Pinson se trouvent:

(1) Nous pourrions par la suite publier une série de suppléments au catalogue de M. Pinson. Aux 202 numéros de sa mystification, nous pourrions aujourd'hui en ajouter plus de cent.

(2) En voici le relevé par page:

Page	3	4	fautes.	Page	17	18	2	fautes.	Page	33	34	6	fautes.
4	1	19	2	34	4	1	20	2	35	1	1	1	1
6	1	20	2	35	1	1	21	2	36	1	1	1	1
8	1	22	1	36	7	1	22	1	37	7	1	1	1
9	1	23	2	37	7	1	23	2	38	11	1	1	1
10	9	24	1	38	11	1	24	1	39	11	1	1	1
11	5	26	2	40	9	1	26	2	41	1	1	1	1
12	1	27	3	41	1	1	27	3	42	2	1	1	1
13	1	28	1	42	2	1	28	1	43	1	1	1	1
14	2	30	5	43	1	1	30	5	44	1	1	1	1
15	3	31	11	44	1	1	31	11	45	1	1	1	1
16	1	32	7	45	1	1	32	7					

Total..... 121 fautes.

Ceux de nos lecteurs, désireux de vérifier l'exactitude de ce qui précède, pourront prendre connaissance, à notre imprimerie, d'un exemplaire de la Bibliographie.

1° Dans les graciusetés à l'adresse de notre imprimeur citées plus haut et qu'on lit page 3 à la 2° ligne, page 10 à la 3° ligne et surtout page 42, à l'article concernant l'Abaille d'Etampes. Ces graciusetés ne se trouvaient pas dans le manuscrit de la Bibliographie étampoise dont M. Pinson avait sollicité la publication par la voie de l'Abaille; elles ont été ajoutées à la suite de notre refus.

2° Dans les notes sur M. Menault, qu'il présente comme un plagiaire de Dom Fleureau, et comme ayant été nommé chevalier de la Légion d'Honneur, par M. de Persigny, en récompense de la dédicace de son ouvrage sur Morigny. M. Pinson commet là une grave erreur, M. Menault a été nommé chevalier de la Légion d'Honneur bien postérieurement à la publication de ses ouvrages, et pour des services publics éminents.

L'ouvrage de M. Menault sur Morigny a été couronné par l'Institut en 1862, et la nomination de M. Menault comme chevalier de la Légion d'Honneur est du 15 août 1864.

3° Et dans les réflexions relatives à la famille de Bouraine.

Fr Supplément à l'Essai de Bibliographie étampoise, de M. PAUL PINSON.

UN BIBLIOPHILE ÉTAMPOIS. — M. P. DE THOUARS.

Sous le n° 162 de son fameux catalogue étampoise, M. Paul Pinson cite, en l'accompagnant de réflexions courtoises à l'adresse de la famille de Bouraine, le Mémoire d'un s. Grenier, organiste de Sainte-Croix d'Etampes, contre un s. Bouraine, receveur des tailles de l'élection de la même ville. Nous ne dirons rien des réflexions un peu hasardées de M. Pinson sur la famille de Bouraine, mais la lecture de cet article nous a rappelé à la mémoire un fait analogue à celui que M. Pinson impute à la famille de Bouraine, et qui constitue l'une des nombreuses omissions de l'œuvre de M. Pinson. Nous dirons même que cette omission nous a surpris sous plus d'un rapport.

Au mois de novembre 1869, le libraire Willem (l'éditeur des œuvres de M. Pinson) a fait distribuer un catalogue dont voici le titre:

Catalogue des Livres anciens, rares et précieux, d'une belle collection de dissertations et facéties sur l'amour, les femmes, le mariage et le malheur conjugal; et d'une réunion des livres les plus rares, imprimés par les Elzevier, etc., tous en bonne condition, composant la bibliothèque de M. P. DE THOUARS, dont la vente a eu lieu le 22 novembre 1869, et jours suivants, à Paris, rue des Bons-Enfants.

Petit in 8°, de soixante six pages, Arras, typographie Scoutheer, rue des Trois Visages. (Singulière coïncidence, encore le même imprimeur que celui de la Bibliographie étampoise!)

Ce nom, P. DE THOUARS, que le catalogue en question faisait briller à nos yeux, en gros caractères, était aussi, d'après ce qui nous a été rapporté, une petite espérance, nous ne savons pas trop pourquoi, par ceux qui spéculent sur la badauderie parisienne. Ce M. P. de Thouars est un étampoise qui, à l'époque où a eu lieu la vente en question, quittait notre département pour aller habiter la petite ville de Thouars, dans le département des Deux-Sèvres; il s'était composé une bibliothèque dans laquelle, à côté des Antiquités d'Etampes, de Dom Fleureau, on trouvait les Anecdotes sur madame Du Barry, le Compère Mathieu, et quantité de comtes, de livres graveleux et érotiques, etc., etc. Mais le possesseur de cette honnête bibliothèque ne s'appelle pas plus de Thouars que vous ou moi; il n'avait même pas, pour s'autoriser à prendre le nom de de Thouars, la ressource de:

..... Ce paysan qu'on appelait Gros-Pierre, qui n'ayant pour tout bien qu'un seul quartier de terre, y fit tout à l'entour faire un fossé bonheureux, Et de M. de l'Isle en prit le nom pompeux.

Nous ne pouvons pas dire au juste quel est le véritable nom de M. P. de Thouars, mais nous sommes à même d'affirmer que M. P. de Thouars est un Étampoise, que c'est un bibliophile d'un goût un peu scabreux; à titre de bibliophile, le catalogue de sa bibliothèque a droit au moins à une mention dans la Bibliographie étampoise.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 20 Décembre — TALLEREAU Armand-Henri, rue Darnatal, 8. — 23. CHAUDÉ Julie, rue Basse-des-Groisneries, 43. — 23. RIVOIS Edouard Edmond, rue des Cordeliers, 25. — 26. PARIS Georges, hameau de Bretagne. — 26. BAUDET Jules, rue Basse-de-la-Fulerie, 8.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre: 1° GSELL André - Charles, 44 ans, propriétaire, rue Madame, 45, à Paris; et D<sup>e</sup> SEVESTRE Marie-Eugénie, 44 ans, rentière, rue Sainte-Croix.  
2° VAQUIN Louis-Hippolyte, 35 ans, cordonnier à Pithiviers; et D<sup>e</sup> GRAVOST Henriette, 20 ans, sans profession, place du Puits Bardé.  
3° FOURNIER Joseph Julien Alphonse, 24 ans, ébéniste, rue St Martin, 109; et D<sup>e</sup> HOCHÉ Marie-Thais, 21 ans, domestique, rue Saint-Martin, 35.  
4° GUITTON Philippe, 28 ans, charpentier à Douzy (Nièvre); et D<sup>e</sup> LEGENS Juliette, 21 ans, rue du Per-ray, 5.

Pour les articles et faits non signés: AEG. ALLIEX.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT  
MENIER

Exiger le véritable nom

(1) Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

Assistance judiciaire du 7 Avril 1873.

JUGEMENT

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le premier juillet dernier, enregistré, au profit de madame Mathilde-Désirée CHEVALLIER, épouse de M. Jules TESSIER, jardinier, par défaut contre le sieur Tessier, demeurant ci-devant à Etampes, et actuellement sans domicile ni résidence connus;

Il appert:

Que ladite dame a été séparée de corps et de biens d'avec le sieur son mari.

Pour extrait,

Signé, BOUVARD.

(2) Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

Assistance judiciaire du 4 Juillet 1870.

JUGEMENT

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le dix-neuf août dernier, enregistré, au profit de madame Laure Elisabeth CORBIN, épouse de M. Louis-Augustin PATIN, par défaut contre ledit sieur Patin, demeurant ci-devant à Etampes, et actuellement sans domicile ni résidence connus, ladite dame Patin demeurant à Etampes;

Il appert:

Que ladite dame a été séparée de corps et de biens d'avec le sieur son mari.

Pour extrait,

Signé: BOUVARD.

(3) Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE

SUR LICITATION

1<sup>re</sup>. — Le Dimanche 18 Janvier 1874, heure de midi, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUCHON, Notaire à Auneau (Eure-et-Loir) Commis à cet effet,

DE: UNE

MAISON

Sise à Auneau, quartier dit des Ruelles-de-la-Croix-Gaullion, Avec

COUR et JARDIN derrière, Clos de murs, EN UN SEUL LOT

2<sup>e</sup>. — Le Mardi 20 Janvier 1874, heure de midi, En l'audience des Criées du Tribunal civil de première instance, Séant à Etampes, Au Palais de Justice de ladite ville,

DE: UNE

MAISON BOURGEOISE

Avec COUR ET GRAND JARDIN DERRIÈRE Sise à Etampes, rue Saint-Martin, n° 38 et 40,

DEUX MAISONS

ET LEURS DÉPENDANCES,

Sises au hameau de Charpeau, commune d'Etampes, ET DIVERSES PIÈCES DE TERRE, PRÉ, AUNAIE, JARDIN - MARAIS & VIGNE Sises terroir d'Etampes, EN 23 LOTS AVEC FACULTÉ DE RÉUNION.

3<sup>e</sup>. — Le Dimanche 25 Janvier 1874, heure de midi, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> POIRRIER, Notaire à la Ville-aux-Clers, Canton de Moré, arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher) Commis à cet effet,

DE DIVERSES PIÈCES DE

TERRE

Situées commune de la Ville aux Clers, EN 4 LOTS AVEC FACULTÉ DE RÉUNION.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que: En exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le onze novembre mil huit cent soixante treize, enregistré;

Il sera,

Aux requêtes, poursuite et diligence de:

1<sup>re</sup> Madame Marie Sophie-Adèle BINET, demeurant à Etampes, rue Saint-Martin numéro 38, veuve de

M. Yves-Benjamin-Noël BENOIST, en son vivant constructeur mécanicien ;

2<sup>e</sup> Madame Ismérie-Mélina BENOIST, épouse de M. Armand PASQUIER, marchand épiciier, et de ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Etampes ;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel continuera d'occuper pour eux sur la présente poursuite de vente ;

En présence ou eux dûment appelés, de :

M. Pierre Poirier, conducteur de batteuses, demeurant à la Ville aux Clercs (Loir-et-Cher) ;

« Au nom et comme tuteur *ad hoc* de : 1<sup>o</sup> mademoiselle Esther-Eudoxie Benoist ; — 2<sup>o</sup> M. Yves-Victor Benoist, enfants mineurs issus du mariage de M. Yves-Benjamin-Noël Benoist, décédé, avec madame Marie-Sophie-Adèle Binet ;

« M. Poirier nommé à cette fonction qu'il a acceptée, suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue et présidée par M. le juge de paix du canton d'Etampes, le vingt-six septembre mil huit cent soixante-treize, enregistrée ;

« M. Poirier nommé tuteur *ad hoc* par suite de l'opposition d'intérêts existant entre madame Benoist et ses enfants mineurs, et appelé conformément à l'article 420 du Code civil. »

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Léon Breuil, exerçant près le Tribunal civil d'Etampes, y demeurant, rue Saint-Jacques, numéro 50 ;

Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de :

M. Louis-Hippolyte Gillotin, ancien agent d'assurances, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 132 ;

« Au nom et comme subrogé-tuteur *ad hoc* des mineurs Benoist, sus-nommés, nommé à cette qualité par la délibération ci-dessus énoncée ;

Procédé, savoir :

**§ I<sup>r</sup>.**

**ADJUDICATION**

à Auneau.

Le Dimanche dix huit Janvier mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Ducroix, notaire à Auneau, commis à cet effet, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, de l'immeuble ci-après.

**DÉSIGNATION :**

LOT UNIQUE.

Une MAISON sise à Auneau, quartier dit les Ruelles-de-la-Croix Gaudion, consistant en : Deux chambres par bas. — Grenier au-dessus couvert en tuiles.

A gauche de cette maison, y attenant, grange également couverte en tuiles ; cave dans cette grange.

A droite de ladite maison et y attenant aussi, étable en appentis avec grenier au-dessus couvert en tuiles.

Petite cour à la suite.

Hangar couvert en tuiles au bout de cette cour.

Jardin entièrement clos de murs derrière ces bâtiments et cour.

Puits commun avec MM. Pierre Multon, Roullier et Léon Fauconnier au fond de ce jardin.

Le tout tenant d'un côté les Ruelles-de-la-Croix-Gaudion, d'autre côté M. Roullier, d'un bout M. Malnou, acquéreur de M. Nourry pour un terrain commun, et d'autre bout M. Pierre Multon.

Sur la mise à prix de 2,500 fr.

**§ II<sup>r</sup>.**

**ADJUDICATION**

à Etampes.

Le Mardi vingt Janvier mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en l'audience des Criées du Tribunal civil de première instance d'Etampes, séant au Palais de Justice de ladite ville, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens ci-après :

**DÉSIGNATION :**

Premier lot.

Une MAISON, sise à Etampes rue Saint-Martin, numéro 38, composée de la réunion de deux maisons portant autrefois les numéros 38 et 40.

Comprenant :

Un principal corps de bâtiment sur la rue, divisé :

Au rez-de-chaussée, en deux chambres à feu avec placards, éclairées sur la rue ; cabinet noir derrière l'une d'elles.

Porte charretière avec portail, de la rue à la cour ci-après.

A gauche de la porte d'entrée, deux pièces, l'une sur la rue, et l'autre sur la cour. Vestibule renfermant l'escalier conduisant au premier étage ; — porte bâtarde sur la rue.

Au premier étage, en quatre chambres, dont trois à feu, et un cabinet, éclairés sur la rue ; cabinet noir derrière l'une des chambres. — Deux autres chambres éclairées sur la cour.

Grenier sur le tout, dans lequel deux chambres dites mansardées.

Caves sous ce bâtiment.

A droite dans la cour et en aile faisant suite aux bâtiments ci-dessus,

Un corps de bâtiment, divisé au rez-de-chaussée en buanderie comprenant deux pièces.

Au premier étage en deux chambres, dont une à feu. — Grenier perdu.

A gauche dans la cour, un bâtiment en appentis, divisé au rez de chaussée en cuisine ; au dessus, un petit cabinet mansardé. — Cabinet d'aisances à la suite. — Un autre petit bâtiment contigu, à usage de bûcher, couvert en zinc.

Dans la cour, au fond :

Un corps de bâtiment, servant d'écurie et petit magasin ; grenier sur le tout. — A côté, cabinets d'aisances.

A la suite, faisant face au principal corps de bâtiment :

Un bâtiment à usage d'atelier de mécanicien ; grenier au-dessus ; — derrière, grande remise ; — à côté : hangar et passage conduisant au jardin ci-près.

Tous ces bâtiments sont couverts en tuiles et ardoises.

Derrière les bâtiments ci-dessus, grand jardin planté d'arbres fruitiers, traversé par la rivière de Louette. — Pont en bois sur la rivière. — Porte de sortie sur le chemin dit de l'Ecole.

Section G, numéros 4319, 4320, 4321, 4322, 4323, 4324.

Le tout tenant par devant la rue Saint Martin, par derrière le chemin de l'Ecole ou de Chaufour, d'un côté M. Dennece, d'autre M. Paris-Maurize.

Sur la mise à prix de 20,000 fr.

Deuxième lot.

Trente-un ares quatre-vingt-douze centiares de terre, d'après les titres et trente-deux ares quinze centiares suivant le cadastre, lieu dit les Noyers-Patins ou l'Orme à la Chouette. — Section A, numéro 1169.

Tenant d'un long M. Jousset, d'autre long le neuvième lot ci-après, d'un bout le chemin de la Maison-à-Pierrot, d'autre bout M. Isidore Elie.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Troisième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de terre-courtil, d'après les titres et dix-sept ares cinq centiares suivant le cadastre, champier de la Digue. — Section G, numéro 1837.

Tenant d'un long madame veuve Bonnemain, d'autre long une sente, d'un bout le chemin de la Digue, d'autre bout M. Brosse père.

Sur la mise à prix de 600 fr.

Quatrième lot.

Quinze ares trente-un centiares de pré-aunaie, d'après les titres et quinze ares quarante-cinq centiares suivant le cadastre, prairie de Saint Martin, champier de Mezières ou de Marsaude. — Section G, numéros 502 et 503.

Tenant d'un long héritiers Barrié, d'autre long Cailloux, d'un bout la rivière de Louette, d'autre bout madame Poilloue, de Saint-Mars.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Cinquième lot.

Trente huit ares trente centiares de jardin-marais, d'après les titres et vingt-neuf ares cinq centiares suivant le cadastre, prairie du faubourg Evezard, champier de l'île Boite, derrière l'ancienne Blanchisserie. — Section H, numéros 159 et 160.

Tenant d'un long la rivière de Juine, d'autre long MM. Mainfroy et autres, d'un bout M. Chalange-Millockau, d'autre bout MM. Angot et Bourgeois.

Sur la mise à prix de 700 fr.

Sixième lot.

Soixante seize ares soixante centiares de pré, d'après les titres et quatre-vingts ares cinquante centiares suivant le cadastre, situés en la prairie du Petit-Saint-Mars, champier de la Fontaine du-Saule. — Section H, numéro 1349.

Tenant d'un long M. Théodore Charpentier, d'autre long M. Richard Boudier, d'un bout M. Boucher-Fougère, d'autre bout la sente du Petit-Saint-Mars.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Septième lot.

Onze ares huit centiares de terre, d'après les titres et quinze ares quarante centiares suivant le cadastre, champier du Rougemont. — Section F, numéros 2892, 2893, 2894 et 2895.

Tenant d'un long M. Chauvet, d'autre long M. Odile, d'un bout plusieurs, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Huitième lot.

Deux ares soixante seize centiares de vigne, d'après les titres et douze ares cinquante centiares suivant le cadastre, lieu dit sur la Sablière ou les Glases. — Section F, numéro 2672.

Tenant d'un long M. de la Tulaye, d'autre long M. Hector Chauvet, d'un bout la sente des Glases, d'autre bout les Carrières.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Neuvième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, d'après les titres et quatorze ares quinze centiares suivant le cadastre, lieu dit les Noyers-Patins ou l'Orme à la Chouette. — Section A, numéro 1170.

Tenant d'un long des meurgers, d'autre long le deuxième lot ci-dessus, d'un bout le chemin de la Maison-à-Pierrot, d'autre bout Isidore Elie.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Dixième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, d'après les titres et quatorze ares quarante centiares suivant le cadastre, champier du Poirier. — Section F, numéros 2016 et 2017.

Tenant d'un long M. Riquois, d'autre long M. Ingé, d'un bout la sente du Poirier, d'autre bout la route de Paris à Orléans.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Onzième lot.

Une MAISON sise au hameau de Charpeau, rue de Charpeau, comprenant :

Au rez-de-chaussée, grange d'un espace, renfermant une construction à usage d'étable à l'intérieur. — Y faisant suite, une chambre à feu éclairée sur la rue, chambre froide sur la cour, renfermant la cage d'escalier pour monter au grenier.

Grenier sur les deux pièces. — Cellier sous la deuxième pièce. — Les pièces d'habitation ainsi que le grenier sont planchés. — Les marches d'escalier pour descendre dans la cour sont abritées par une charpente ; le tout est couvert en tuiles.

Petite cour close de murs de trois côtés et du quatrième par une cloison en planches, ayant accès sur le chemin qui borde la rivière.

Porté au cadastre section G, numéros 918 ter, 919 et 919 bis.

Tenant par devant la rue de Charpeau, par derrière et d'un côté la sente bordant la rivière, d'autre côté le douzième lot ci-après.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Douzième lot.

Une MAISON sise au hameau de Charpeau, rue de Charpeau, composée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu éclairée sur la rue, chambre froide éclairée sur la cour.

Grenier sur le tout. — Echelle pour y monter.

Les deux pièces et le grenier sont planchés. — Cellier sous la pièce froide.

Petite cour derrière, ayant porte de sortie sur le chemin qui borde la rivière.

Porté au cadastre section G, numéros 920 et 920 bis.

Tenant par devant la rue de Charpeau, par derrière la sente bordant la rivière, d'un côté le onzième lot ci-dessus, d'autre côté madame veuve Girault.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Treizième lot.

Dix-neuf ares ou environ de terre, d'après les titres et quinze ares quinze centiares suivant le cadastre, l'en dit les Carrières ou la vallée de Bois-Renault. — Section F, numéros 719 et 720.

Tenant d'un long le chemin de Bois-Renault à Etampes, d'autre long M. Dosthée Bourdeau, d'un bout M. Poupier François, d'autre bout la pièce comprise sous le quatorzième lot ci-après.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Quatorzième lot.

Dix-neuf ares quinze centiares de terre, d'après les titres et treize ares cinq centiares suivant le cadastre, lieu dit les Singesses. — Section F, numéros 592 et 593.

Tenant d'un long M. Hector Chauvet, d'autre long M. Darenne, d'un bout la route de Paris à Orléans, d'autre bout le chemin de fer.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Quinzième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, d'après les titres et neuf ares soixante-cinq centiares suivant le cadastre, lieu dit les Carrières ou la vallée de Bois-Renault. — Section F, numéros 721 et 722.

Tenant d'un long M. Dosthée Bourdeau et le treizième lot, d'autre long M. Louis Girault, d'un bout le chemin de Bois-Renault, d'autre bout le chemin de fer.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Seizième lot.

Trente-six ares soixante douze centiares de terre, d'après les titres et trente-cinq ares cinquante centiares suivant le cadastre, lieu dit les Terres-Douces ou les Hautes-Malcevres. — Section F, numéros 2444 et 2445.

Tenant d'un long M. Boudier Richard, d'autre long M. Jacques Chauvet, d'un bout une sente, d'autre bout une sente.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Dix-septième lot.

Cinquante un ares sept centiares de terre, d'après les titres et quarante-un ares quarante centiares suivant le cadastre, lieu dit le Parc ou Mont Poussin. — Section F, numéro 1139.

Tenant d'un long madame veuve Regnier, d'autre long M. Narcisse Destouches, d'un bout plusieurs, d'autre bout une sente.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Dix-huitième lot.

Quarante-quatre ares soixante huit centiares de terre, d'après les titres et quarante ares vingt centiares suivant le cadastre, lieu dit les Singesses. — Section F, numéros 584, 585, 586 et 587.

Tenant d'un long M. Narcisse Destouches, d'autre long M. Beauvais, d'un bout la route de Paris à Orléans, d'autre bout le chemin de fer.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Dix-neuvième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, d'après les titres et huit ares soixante-cinq centiares suivant le cadastre, lieu dit la Vallée-de-l'Humery ou Bois-Renault ou les Bergeries. — Section F, numéros 427 et 428.

Tenant d'un long M. Isidore Elie, d'autre long Désiré Chauvet, d'un bout le chemin de l'Humery, d'autre bout un meurger.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Vingtième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre et vigne, d'après les titres et quatorze ares quarante centiares suivant le cadastre, lieu dit le Mont-Poussin ou les Basses-Coutures. — Section F, numéro 1083.

Tenant d'un long M. Paris-Troisvallet, d'autre long M. Caquet Lucien, d'un bout le dix-septième lot, d'autre bout M. Chanon Théophile.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Vingt-unième lot.

Trois ares dix neuf centiares de terre, d'après les titres et deux ares quatre-vingt-quinze centiares sui-

vant le cadastre, lieu dit les Pelleraiies. — Section A, numéros 2470 et 2471.

Tenant d'un long M. Legrand, d'autre long MM. Victor Troisvallet et Paris-Troisvallet, d'un bout M. Chevallier, d'autre bout la rivière de Louette.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Vingt-deuxième lot.

Cinquante-un ares sept centiares de terre, d'après les titres et quarante-neuf ares quatre-vingts centiares suivant le cadastre, lieu dit les Cortures ou les Gros-Meuniers. — Section F, numéros 221 et 222.

Tenant d'un long des murgers, d'autre long des murgers, d'un bout M. Jules Girault, d'autre bout M. Caquet.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Vingt-troisième lot.

Vingt cinq ares cinquante-trois centiares de terre, d'après les titres et vingt-deux ares quinze centiares suivant le cadastre, lieu dit les Carrières ou la vallée de Bois-Renault. — Section F, numéro 695.

Tenant d'un long M. Valéry Destouches, d'autre long M. Jacques Chauvet, d'un bout le chemin de Bois-Renault, d'autre bout M. Laurent Godin.

Sur la mise à prix de 20 fr.

**§ III<sup>r</sup>.**

**ADJUDICATION**

à la Ville-aux-Clercs.

Le Dimanche vingt-cinq Janvier mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Poirrier, notaire à la Ville aux Clercs, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

**DÉSIGNATION :**

Premier lot.

Soixante-quinze ares quarante huit centiares ou environ de terre, situés aux Malnoux, commune de la Ville-aux-Clercs.

Tenant d'un long Vallée, d'autre long M. le vicomte de la Panouse, d'un bout Bellanger, d'autre bout les héritiers Benoist.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Deuxième lot.

Les deux-sixième indivis avec autres, dans : 1<sup>o</sup>. — Soixante sept ares vingt centiares de terre, au Grand-Clos, même commune.

Tenant d'un long M. le vicomte de la Panouse, d'autre long M. Hallouin de la Fleuriette, d'un bout M. Fourmy, d'autre bout M. Montéage.

2<sup>o</sup>. — Quatre-vingt-deux ares soixante-douze centiares de terre, nommés l'Usage-du-Bourg, même commune.

Tenant d'un long la route de Cloyes, et des autres parts M. Desvaux-Fouet.

3<sup>o</sup>. — Vingt-cinq ares ou environ de terre, nommés les Mamelons.

Tenant d'un long M. Benoist Yves, d'autre long un chemin d'exploitation, d'un bout Bellanger, d'autre bout M. le vicomte de la Panouse.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Troisième lot.

Cinquante-six ares quatre-vingt-huit centiares de terre, à l'Usage du-Bourg, même commune.

Tenant au midi le chemin du Gué-de-la-Thomasserie, au grand chemin de Cloyes, au nord et au levant Michelet, et au couchant Verrier Richard.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Quatrième lot.

Vingt cinq ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, aux Malnoux, même commune.

Tenant au midi Vinsot ou représentant, au nord un chemin, au couchant M. le vicomte de la Panouse, et au levant M. Hallouin.

Sur la mise à prix de 40 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

A M<sup>e</sup> V<sup>o</sup> BENOIST, rue Saint-Martin, numéro 38 ;

A M. PASQUIER, négociant, rue Saint-Jacques, numéro 13 ;

En l'étude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

En celle de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 50 ;

En celle de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire, rue St-Jacques, numéro 81 ;

En celle de M<sup>e</sup> DARDANNE, notaire, rue Saint-Antoine, numéro 25 ;

Au greffe du Tribunal d'Etampes, pour prendre communication du cahier des charges, concernant l'adjudication des immeubles d'Etampes ;

A Auneau,

En l'étude de M<sup>e</sup> DUCHON, notaire, commis pour procéder à la vente des immeubles sis à Auneau, et dépositaire du cahier des charges par lui dressé pour parvenir à l'adjudication ;

Et à la Ville-aux-Clercs,

En l'étude de M<sup>e</sup> POIRRIER, notaire, commis pour procéder

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le 19 décembre mil huit cent soixante-treize, folio 27 verso, case 6. Reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris.

Signé, DELZANGLES

Etude de M<sup>e</sup> GEORGES CASTAIGNET, avoué à Paris, (4) Rue Neuve-des-Petits-Champs, 87.

**VENTE SUR LICITATION**

Entre Majeure et Mineurs. AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR. En l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, à deux heures de relevée,

EN UN SEUL LOT DE LA

**TERRE DE BONNEVAUX**

COMPOSÉ DE Grand Château, Ferme, petite Maison, Terres labourables, Bois, Prés, Vignes et Marais, D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 288 HECTARES ENVIRON, Situés sur les communes de Buno-Bonnevaux, Maise, Milly et Gironville Canton de Milly, arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise).

L'adjudication aura lieu le Samedi 24 Janvier mil huit cent soixante-treize, A deux heures.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu en la première chambre du Tribunal civil de la Seine, le quatre décembre mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Et aux requête, poursuites et diligences, de :

Madame Léonie FERON, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Antin, numéro 10, veuve en premières noces de M. Jean-Louis-Oscar LAPEYRERE, et en secondes noces de M. Auguste-Jules NITOT;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Georges Castaignet, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, numéro 87;

Agissant :

1<sup>o</sup> A cause de la communauté de biens qui a existé entre elle et M. Nitot, son défunt mari, aux termes de leur contrat de mariage, passé devant M<sup>e</sup> Persil, notaire à Paris, le treize février mil huit cent soixante-un, enregistré;

2<sup>o</sup> Comme ayant droit, d'après ce même contrat, à un préciput à prendre en meubles de la communauté, ou en deniers comptants à son choix;

3<sup>o</sup> Comme donataire dudit sieur son mari;

4<sup>o</sup> A raison de ses reprises et créances matrimoniales;

5<sup>o</sup> Et comme ayant la jouissance légale des biens de ses enfants mineurs;

En présence de :

M. Jean Etienne Regnault-Nitot, propriétaire, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, rue d'Antin, numéro 10;

« Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Marie-Joseph Regnault-Nitot et Marie-Joseph-Léon Georges Nitot, enfants mineurs « issus du mariage de M. Auguste-Jules Nitot « et de madame Léonie Féron, son épouse, la « quelle qualité de subrogé-tuteur lui a été con- « férée par délibération du conseil de famille « desdits mineurs tenu sous la présidence de « M. le juge de paix du deuxième arrondisse- « ment de Paris, le dix-huit avril mil huit cent « soixante-treize, enregistré; »

M. Jean Etienne Regnault-Nitot, faisant fonctions de tuteur par suite de l'opposition d'intérêts existant entre les mineurs et la dame leur mère;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Alfred Dromery, demeurant à Paris, rue Laflitte, numéro 52;

Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de :

M. Jean-Charles-Amédée Beau, notaire honoraire, député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue Keppler, numéro 3;

« Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc « desdits mineurs Nitot, qualité qui lui a été « conférée et qu'il a acceptée, suivant délibéra- « tion du conseil de famille desdits mineurs, « tenu et présidé par M. le juge de paix du « deuxième arrondissement de Paris, le dix- « huit avril mil huit cent soixante-treize, enre- « gistré; »

Lesdits mineurs Nitot seuls héritiers chacun pour moitié de M. Nitot, leur père, qualité qui n'a été acceptée pour eux par leur mère et tutrice que sous bénéfice d'inventaire seulement, ainsi qu'il résulte d'une déclaration faite au greffe du Tribunal civil de la Seine, le deux mai mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il sera procédé, le Samedi vingt quatre Janvier mil huit cent soixante-treize, en l'audience des Criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais de Justice, à Paris, deux heures de relevée, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, sur licitation, entre majeure et mineurs, des immeubles dont la désignation suit :

**DESIGNATION :**

Une Propriété dite de la Terre de Bonnevaux, située sur les territoires des communes de Buno-Bonnevaux, Maise, Milly, Gironville, canton de Milly, arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise).

Consistent en :

1<sup>o</sup> Un GRAND CHATEAU, style Louis XIII, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée, premier et second étage.

Le rez-de-chaussée se compose d'un vestibule au fond duquel se trouve à droite la cage de l'escalier; à gauche grand salon, salle de billard et boudoir à la suite; dans le vestibule faisant face à la porte d'entrée, porte ouvrant dans un petit salon, autre porte donnant accès à la salle à manger, à la suite de laquelle se trouvent l'office et une salle de bains, en retour, cuisine et laverie, caves au-dessous et calorifère.

Au premier étage, six grandes chambres à coucher avec cabinets de toilette, une autre chambre et une petite, le tout ouvrant sur un corridor qui les dessert.

Au deuxième étage, quatre chambres de maître, quatre chambres de domestiques, une lingerie.

La façade sur le jardin est ornée d'un perron.

Pig-onnier avec bûcher au-dessous.

Basse cour en face, avec logement de jardinier, fruitier, bâtiments servant d'écuries et remises, sellerie, chambres de domestiques au-dessus et grenier.

A la suite est une cour de ferme avec hangar, granges, écuries, vacherie, chenil, greniers au-dessus.

Puis un bâtiment servant de logement au garde de la propriété. Jardin potager, parc traversé par l'Essonne, clos en partie de fossés et de haies, en partie fermé par la rivière.

2<sup>o</sup> La FERME dite du Boulet, comprenant les bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour au milieu de ces bâtiments, verger y adossés.

3<sup>o</sup> Une petite MAISON, sise commune de Buno-Bonnevaux, petit Jardin y adossés, puits en commun.

4<sup>o</sup> Terres labourables, Bois, Prés, Vignes, Marais et Sablière.

Le tout d'une contenance de deux cent quatre-vingt-huit hectares quatre-vingt-huit ares cinquante-neuf centiares environ, déduction faite de sept hectares environ pris par le chemin de fer ou revendiqués par la commune de Maise, sur les biens provenant de l'acquisition Levesque, dont cent quarante hectares en terres labourables, prés et vignes.

**MISE A PRIX.**

Outre les charges, clauses et conditions contenues au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement du quatre décembre mil huit cent soixante-treize, à la somme de deux cent cinquante mille francs, et :

Mise à prix.... 250,000 fr.

Fait et rédigé à Paris, par l'avoué poursuivant sousigné, le douze décembre mil huit cent soixante-treize.

Signé : CASTAIGNET.

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> GEORGES CASTAIGNET, avoué poursuivant la vente, à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, numéro 87;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> DROMERY, avoué colicitant, à Paris, rue Laflitte, numéro 52;

3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> PERSIL, notaire à Paris, rue Pasquier, numéro 34;

4<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BONNEAU, notaire à Paris, rue du Faubourg Poissonnière, numéro 7;

5<sup>o</sup> Et pour visiter, à Bonnevaux, au Garde du château.

Enregistré à Paris, le quinze décembre mil huit cent soixante-treize, folio 80, case 3. Reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris.

Signé : JACQUIN.

Etude de M<sup>e</sup> DAVELUY, notaire à Etampes.

**AVIS D'OPPOSITION.**

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Daveluy, notaire à Etampes, le 22 décembre 1873.

M. BOURDON, marchand de bois, demeurant à Etampes, place de l'Hôtel-de-Ville, a cédé son fonds de commerce de marchand de bois et de charbon à M. SAU-LAT, moyennant un prix convenu entre les parties.

Les oppositions seront reçues en l'étude de M<sup>e</sup> Daveluy, notaire.

DAVELUY.

Etude de M<sup>e</sup> DARDANNE, notaire à Etampes Successeur de M<sup>e</sup> MÉNÉRAY et FOGGEE.

**A VENDRE**

à l'amiable,

**JOLIE MAISON BOURGEOISE**

Avec JARDIN Le tout en parfait état. Six à Etampes, rue de l'Alun, nos 5 et 7.

S'adresser audit M<sup>e</sup> DARDANNE, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

**VENTE MOBILIERE**

Par autorité de Justice, AU DOMICILE DE M. BARRÉ, MARCHAND DE VINS, A ETAMPES, RUE SAINT-ANTOINE.

Le Vendredi 2 Janvier 1874, à midi,

Par le ministère de M<sup>e</sup> ROBERT,

Commissaire-priseur à Etampes.

**DÉSIGNATION :**

Comptoir garni d'étain, Couchettes, Tables, Chaises, Poterie, Verrerie, Ciel-de-Bœuf, marmites, Poêles en fonte, Fourneaux en fonte, Outils de toute sorte, deux Tables en marbre et leurs supports en fonte, série d'étain, Secrétaire en noyer, Armoire en noyer, Commodes, Lampes, flambeaux en cuivre, Gravures, différents Bois de lits, et quantité d'autres objets.

Au comptant.

Etude de M<sup>e</sup> ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

**VENTE MOBILIERE**

Après le décès de M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> INGÉ,

A ETAMPES, PLACE NOTRE DAME,

Le Lundi 5 Janvier, et le lendemain, s'il y a lieu,

Heure de midi,

Par le ministère de M<sup>e</sup> ROBERT,

Commissaire-priseur à Etampes.

Cette vente consiste en :

Couchettes en acajou et noyer, Lits de fer, bonne Lingerie, Lingé, Armoires, Commodes, Secrétaires, Tables de nuit.

Meubles de salon ou de salle à manger tels que : Guéridons, Tables, Canapés, Fauteuils, Chaises, Dressoirs, Consoles, Tables à jeu, etc. etc.

Belles Glaces, Pendules, Vases, Flambeaux, Candelabres, et autres objets de fantaisie.

Pendants d'oreille, Bagues et boutons montés avec de gros brillants, Bracelets, Broches, Camées, Montres, Chaînes et autres bijoux.

Environ 3 kilogrammes d'argenterie.

Services de table, Porcelaines, Verrerie, Batterie de cuisine et autres objets.

Au comptant.

Dix centimes par franc en sus des prix.

**A LOUER**

Rue Basse, n<sup>o</sup> 23, à Etampes,

**REZ-DE-CHAUSSEE**

Pour Habitation

Commerce ou Industrie.

S'adresser à M. THEMUN.

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré sont priés de le faire renouveler. — Nous les prions qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de le leur adresser.

**AUX DOCKS DE LA BASTILLE**

LÉON GAIGNON & BLANCHET

PARIS — 1, FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 1, — PARIS

Broderie fine et ordinaire, — Plumeaux, — Eponges, — Peaux de chamois, — Articles de cave et d'écurie, — Paillassons, — Tapis-Brosses, — Carpets, — Soie végétale, — Toile cirée, — Tapis cuir et Caoutchouc.

**DÉPÔT DE BOURRELETS POUR LE CALFEUTRAGE DES PORTES ET DES FENÊTRES**

En nous adressant par lettre affranchie la somme de 10 fr., on recevra franco les articles suivants :

- 4 Balai d'appartement en soies de sanglier;
- 4 Plumeau en plumes de vautour;
- 4 Brosse à habits, très-soignée.

Toutes les personnes qui nous en feront la demande, seront agréablement surprises de la qualité et du bon marché de ces marchandises. 3-3

**Bulletin commercial.**

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
19 Décembre 1873.	fr. c.	26 Décembre 1873.	fr. c.	19 Décembre 1873.	fr. c.
Froment, 1 <sup>re</sup> q. ....	38 70	Blé-froment. ....	29 67	Blé élite. ....	30 50
Froment, 2 <sup>e</sup> q. ....	29 19	Blé-boulang. ....	27 34	Blé marchand. ....	28 75
Méteil, 1 <sup>re</sup> q. ....	24 91	Méteil. ....	23 34	Blé champart. ....	26 75
Méteil, 2 <sup>e</sup> q. ....	22 61	Seigle. ....	18 67	Méteil moyen. ....	24 75
Seigle. ....	19 83	Orge. ....	16 34	Méteil. ....	21 00
Escourgeon. ....	17 60	Escourgeon. ....	14 00	Seigle. ....	18 00
Orge. ....	16 85	Avoine. ....	9 34	Orge. ....	16 00
Avoine. ....	10 29			Avoine. ....	9 00

**Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 20 au 26 Décembre 1873.**

DÉNOMINATION.	Samedi 20	Lundi 22	Mardi 23	Mercredi 24	Joué 25	Vendredi 26
Rente 5 0/0. ....	93 30	93 22	93 20	93 27	00 00	93 45
— 4 1/2 0/0. ....	83 75	83 90	83 50	84 00	00 00	84 00
— 3 0/0. ....	58 25	58 20	58 15	58 15	00 00	58 37
Emprunt 1872. ....	93 25	93 20	93 40	93 20	00 00	93 37

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 27 Décembre 1873.

Fait pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 27 Décembre 1873.

Enregistré pour l'annonce n<sup>o</sup> Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1873.

**ON DEMANDE A LOUER** pour entrer en jouissance prochainement, une Ferme de 120 à 150 hectares, sise dans les cantons de Janville, Auneau et Voves, ou à proximité de ces cantons. S'adresser à M<sup>e</sup> BRISEMURE, notaire à Ymonville par Voves. 4 2

**CHOCOLAT DE LA C<sup>ie</sup> FRANÇAISE**  
QUALITE SUPERIEURE  
Toujours 2 francs le 1/2 kilogr.  
**CACAO EN POWDRE**  
2 fr. 50 le 1/2 Kil.  
DEPOT DANS TOUTES LES BONNES MAISONS.

**ANTINEURALGIQUE BOUDIER**  
Guérissant instantanément PAR LE NEZ  
LES Maladies de la tête n'étant pas occasionnées par des dérangements de l'estomac, telles que : NEURALGIES FACIALES, MIGRAINES, CEPHALALGIES, OTALGIES (Névrologies de l'oreille), ODONTALGIES (Névrologies dentaires), lors même que les dents seraient cariées.  
PRÉPARE PAR BOUDIER PHARMACIEN  
A Joigny (Yonne). Dépôt à Paris, r. Réaumur, 25, ph. CHAUMELLE.  
DÉPÔT à Etampes, chez M. ENGRAND, pharmacien, place Notre-Dame. 52-40

**GOVERNEMENT DU PEROU**  
DREYFUS FRÈRES & C<sup>o</sup> DE PARIS  
SEULS CONCESSIONNAIRES DU  
**GUANO DU PEROU**  
Par loi du Congrès du 11 novembre 1870 pour l'importation directe en Europe et les Colonies.  
DÉPÔTS EN FRANCE  
Bordeaux, chez M. A. Fournier; Brest (Landerneau), chez M. Emile VINCENT; Cherbourg, chez M. Eugène LIAS; Dunkerque, chez M. C. BOURDON et C<sup>o</sup>; Havre, chez M. E. FICQRET; Laroche, chez M. D'ORBIGNY et FAUSTIN fils; Lyon, chez M. MARCELLIARD; Marseille et Cette, chez MM. A. G. BOYÉ et C<sup>o</sup>; Melun, chez M. V. LE BARRÉ; Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUART; Paris, chez M. A. MOSYRON DUPIN; St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUART. 32 15